

**COMMUNE DE MORLHON LE HAUT  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 08 MARS 2023**

---

**Par convocations individuelles adressées le 1er mars 2023 aux conseillers municipaux, le conseil municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 08 mars 2023.**

L'an deux mille vingt-trois et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 08 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN, Maire.

**Sont présents** : Jacques BOUSQUIE, Simon CABRIT, Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON

**Représentés** : IMBERT Loïc par Julie GREZILIERES

**Excuses** :

**Absents** : Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

**Secrétaire de séance** : Julie GREZILIERES

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Vote du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et affectation des résultats - budget communal,
- 2) Vote du compte de gestion 2022 - budget lotissement Puech Lande / Chanteclair,
- 3) Vote du compte administratif 2022 - budget lotissement Puech Lande / Chanteclair,
- 4) Rénovation luminaires en LED - Morlhon le Haut,
- 5) Extension de l'école de Morlhon le Haut - plan de financement prévisionnel,
- 6) Renouvellement de la convention de mission confiée à l'Agence Aveyron Ingénierie,
- 7) Remboursement frais d'essence - agent recenseur,
- 8) Revalorisation des tarifs de location des salles des fêtes,
- 9) Finances - dépenses "fêtes et cérémonies" à imputer au compte 623,
- 10) Questions diverses.

La séance débute à 20h30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée.  
Julie GREZILIERES a été désignée pour remplir ces fonctions.

**VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, s'il a des commentaires à formuler. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2023 est validé à l'unanimité des membres présents.

**1) Objet : DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2022, LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022, SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE DE MORLHON LE HAUT - DE 2023 008**

**Nombre de membres en exercice:**  
13

**Présents :**  
10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe TROCHON, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

**Votants: 11**

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			9 137.06		9 137.06	
Opérations de l'exercice	358 952.38	425 605.41	218 026.93	285 864.46	576 979.31	711 469.87
TOTAUX	358 952.38	425 605.41	227 163.99	285 864.46	586 116.37	711 469.87
Résultat de clôture		66 653.03		58 700.47		125 353.50
					Restes à réaliser	39 540.00
					Besoin/excédent de financement Total	85 813.50
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	25 977.58

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
66 653.03	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**2) Objet : DELIBERATION SUR LE VOTE DU COMPTE DU GESTION 2022 - LOTISSEMENT PUECH LANDE / CHANTECLAIR - DE 2023 009**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TROCHON Philippe  
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**3) Objet : DELIBERATION SUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -  
LOTISSEMENT PUECH LANDE / CHANTECLAIR - DE 2023 010**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TROCHON Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	8 302.56			44 910.92	8 302.56	44 910.92
Opérations exercice	93 833.57	146 973.46	153 259.75	96 120.79	247 093.32	243 094.25
Total	102 136.13	146 973.46	153 259.75	141 031.71	255 395.88	288 005.17
Résultat de clôture		44 837.33	12 228.04			32 609.29
Restes à réaliser						
Total cumulé		44 837.33	12 228.04			32 609.29
Résultat définitif		44 837.33	12 228.04			32 609.29

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**4) Objet: RENOVATION LUMINAIRES EN LED - MORLHON LE HAUT - DE 2023 011**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 35 000,00€ H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 21 000,00€, le reste à charge de la Commune est de 14 000,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint).

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 7 000,00€+ 7 000,00€ = 14 000,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 6 890,00€.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 21538 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 42 000,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 21 000,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 42 000,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 21 000,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en**

recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

**5) Objet : EXTENSION DE L'ECOLE DE MORLHON LE HAUT - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - DE 2023 012**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, sur la base de l'Avant-Projet Définitif relatif à l'extension de l'école de MORLHON LE HAUT, le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu la délibération en date du 24 janvier 2023 actant l'APD ;

Sur l'estimatif de travaux au stade APD, le coût du projet est estimé dans les conditions suivantes :

Cout travaux		294 644,0 €
Maitrise d'œuvre et ingénierie	20%	58 928,80 €
Aléa	15%	53 035,92 €
<b>Cout projet HT</b>		<b>406 609 € HT</b>

Le plan prévisionnel de financement suivant est envisagé :

Financier	Dispositif	Dépenses présentées	Taux	Financement
Etat	DETR	406 609 €	60,0%	243 965,23 €
Région	FRI	406 609 €	5,2%	21 000,00 €
Département	-	406 609 €	12,3%	50 000,00 €
Autofinancement	-	406 609 €	22,5%	91 643,49 €
<b>TOTAL</b>			<b>100,0%</b>	<b>406 609 € HT</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le cout projet,
- de valider le plan de financement proposé,
- de solliciter les dispositifs et financeurs dans les conditions présentées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

**DE VALIDER** le coût projet,

**DE VALIDER** le plan prévisionnel de financement présenté,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les dispositifs et financeurs dans les conditions présentées,

**6) Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISSION CONFIEE A L'AGENCE AVEYRON INGENIERIE - DE 2023 013**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à l'Agence "Aveyron Ingénierie" afin de pouvoir bénéficier des prestations d'ingénierie publique réalisées par l'agence.

Aussi, depuis 2017, Aveyron Ingénierie nous accompagne dans la gestion de nos systèmes d'assainissement collectif. Une première convention a été signée le 24 juillet 2017 puis le 09 juin 2020.

Celle-ci est arrivée à échéance et je vous propose de poursuivre ce partenariat qui s'inscrit dans un objectif partagé de préserver la qualité de l'eau et les nombreux usages que nous en avons sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission confiée à l'Agence Aveyron Ingénierie au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2027.

#### **7) Objet : REMBOURSEMENT FRAIS D'ESSENCE - AGENT RECENSEUR - DE 2023 014**

Suite au recensement de la population qui s'est déroulé du 19 janvier au 18 février 2023, Monsieur Raymond ROGER, agent recenseur, a dû dans le cadre de sa mission utiliser son véhicule personnel afin de se rendre aux formations, d'effectuer sa tournée de reconnaissance et faire la collecte pendant cette période.

Il y a lieu d'autoriser le remboursement des frais de déplacement liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques.

Aux vues du décompte kilométrique, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à :

- Mr Raymond ROGER  
déplacement 0,32 € x 731 km = 233.92 €

Cette somme sera prélevée sur l'article 625 (déplacements et missions).

#### **8) Objet : REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FETES - DE 2023 015**

Par délibération n° 2021 036 du 12 octobre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles des fêtes.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de procéder à une revalorisation de ces derniers.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 13 mars 2023,
- décide que les associations ayant leur siège social sur la commune bénéficient de la gratuité de l'utilisation des salles.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document.

LOCATION DES SALLES	TARIFS SANS CHAUFFAGE		SUPPLEMENT "CHAUFFAGE"	CAUTION
	commune	/ hors commune		
-salle polyvalente	150€00	300€00	150€00	300€00
-salle de la passerelle	60€00	100€00	40€00	200€00
-salle préparation repas	80€00	80€00		300€00

LOCATION DE TABLES ET CHAISES	TARIFS	CAUTION
-60 chaises	30€00	200€00
-10 tables	50€00	200€00
-1 table	8€00	80€00
-1 chaise	1€00	30€00
Podium (avec mise en place)	150€00	
Gratuit pour les associations		

DEGRADATIONS	TARIFS
- La Table	80€00
- La Chaise	30€00
- Dalle plafond tachée ou dégradée (salle de la passerelle)	10€00

**9) Objet : FINANCES - DEPENSES "FETES ET CEREMONIES" A IMPUTER AU COMPTE 623 - DE 2023 016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-330 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que la nature de l'imputation 623 relative aux dépenses (publicité, publications relations publiques) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 "publicité, publications, relations publiques",

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Cérémonies du 8 mai et du 11 novembre,
- Fête nationale,
- Fêtes communales,
- Fêtes de fin d'année,
- Trophées des sports,
- Téléthon,
- Voeux,
- Animations,
- inaugurations,

- Célébrations et événements divers communaux : mariages, décès, naissances, départs, remises médailles, récompenses et présents des personnalités locales et extérieures, anniversaires centenaires,

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, événements et actions, il sera imputé au compte 623 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de ceux-ci :

- Frais de réception, vin d'honneur,
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (artistes, artificiers,.....)
- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Frais divers (sacem),
- Fleurs, sapins de Noël, gerbes, gravures, médailles, chèques cadeaux et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations, événements et actions,
- Récompenses sportives ou culturelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 623 "publicité, publications, relations publiques" des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation au compte 623 "publicité, publications, relations publiques" des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### **10) QUESTIONS DIVERSES :**

Investissements 2023 : Monsieur le Maire propose les principaux investissements pour l'année 2023 :

- l'agrandissement de l'école,
- l'aménagement de la place,
- la rénovation des luminaires en LED,
- la voirie communale 2023,
- le réaménagement intérieur du secrétariat de mairie.

Plantation d'un verger sur le site du lac : au mois de février, l'association de Chasse Communale Agréée et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron avec l'aide des enfants de l'école de la commune, ont effectué des travaux de plantation d'arbres - 20 fruitiers et installés des nichoirs.

Bulletin Municipal : la commission communication composée des quatre adjoints (Mr TROCHON Philippe, Mme TRANIER Carole, Mr CHAMBERT Bernard, Mme CASSEAU Patricia) et de deux conseillers (Mr CABRIT Simon et Mme GREZILIERES Julie, éditera un bulletin municipal recensant les événements et les manifestations qui auront marqué le 1er semestre 2023.

Il sera distribué dans les boîtes aux lettres des Morlhonnais au mois de juin.

Chemin de Pelras : après discussion sur des passages réguliers de camions ou fourgons empruntant le chemin de Pelras, les élus ont décidé dans l'immédiat de prévenir les entreprises et sociétés aux alentours, afin que leurs transporteurs soient avertis de l'étroitesse de ce chemin et qu'ils empruntent plutôt les routes départementales déservant la commune.

**Fin de la réunion : 23 heures 15**  
Julie GREZILIERES,  
Secrétaire de séance.



Philippe GUILHEN,  
Maire.

